

CONDITIONS D'INSCRIPTION – LOCATION D'HÉBERGEMENT Événements Circuit du Mans – DESTINATION CIRCUIT

-  **Conditions pour figurer dans notre sélection d'hébergements :**
- Être disponible pour les 24 Heures du Mans (et/ou autres événements selon votre choix).
 - Accepter la charte d'hospitalité "Les 10 Commandements de l'Hébergeur" (lien fourni sur demande).
 - Renvoyer le dossier d'inscription complété et signé.
 - Respecter les consignes sanitaires et légales en vigueur.

Types d'hébergement acceptés :

1. Chambres d'hôtes

- Mise à disposition de chambre(s) avec linge de lit et de toilette.
- Petit déjeuner obligatoire.
- Présence de l'hébergeur requise sur place (vous devez réserver une chambre pour vous-même).

2. Logement entier

- Mise à disposition de l'intégralité de votre logement.
- Linge de lit et de toilette fournis.
- Petit déjeuner en option.

 **Capacité maximale : 15 personnes par logement (hors personnel/famille), conformément à la réglementation des ERP (établissements recevant du public) – Article Pe2 du Code de la construction.**

Fonctionnement avec DESTINATION CIRCUIT :

- DESTINATION CIRCUIT est la seule agence événementielle agréée par l'ACO.
- Nous gérons : les réservations clients, la facturation, et le paiement de vos prestations.
- Acompte de 50% à la réservation / Solde versé après l'événement (sous 10 jours ouvrés).
- En cas d'annulation client, l'acompte vous est conservé (sauf en cas d'annulation événementielle ou sanitaire : remboursement demandé).

Réservations :

- Votre bien est mis en ligne sur notre site.
- Toute disponibilité doit être mise à jour immédiatement.
- Aucune annulation de votre part n'est tolérée une fois une réservation confirmée. En cas d'impossibilité, 50% du montant total vous sera réclamé en dédommagement.

TARIFICATION

- Les tarifs indiqués sont nets (aucune commission déduite).
- Les frais de service (env. 20%) sont à la charge du locataire.
- Les prix doivent être réalistes et compétitifs (cf. grille indicative).

Type de logement SDB partagée SDB privative

Maison	60 à 90 €	80 à 120 €
Villa	70 à 100 €	100 à 220 €
Manoir / Château	90 à 130 €	150 à 350 €

Prévoir un tarif dégressif au-delà de 2 nuits.

Pour rappel, la majorité des demandes portent sur 1 nuit ou 2 nuits, les clients séjournant plusieurs nuitées s'orientent vers des hébergements professionnels tels que les hôtels ou sont logés sur le circuit.

FISCALITÉ & LÉGISLATION

Conformément à l'article 242 bis du Code général des impôts et à l'article L114-19-1 du Code de la sécurité sociale :

- Si vous percevez plus de 3 000 € OU effectuez plus de 20 transactions par an, nous transmettons automatiquement votre revenu annuel à l'administration fiscale (DGFiP & URSSAF).
- Vous êtes responsable de votre déclaration de revenus en tant que loueur non professionnel ou activité commerciale (selon les cas).

Références utiles :

- **Déclarer des revenus d'activités annexes (sur le site des impôts) :**
[Comment déclarer mes revenus d'activités annexes \(covoiturage, location meublée, etc.\) \(impots.gouv.fr, impots.gouv.fr\)](http://impots.gouv.fr)
- **Statut micro-entrepreneur ou LMNP (sur le site de l'URSSAF) :**
[Service économie collaborative – URSSAF : choisir entre micro-entrepreneur ou LMNP selon votre revenu \(urssaf.fr\)](http://urssaf.fr)

TAXE DE SÉJOUR

- Obligatoire pour tous les hébergements touristiques (chambres, meublés, logements entiers...).
- Elle est collectée par vos soins ou via la plateforme, puis reversée à votre mairie.
- Renseignez-vous auprès de votre mairie ou communauté de communes

DOSSIER À FOURNIR :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
- Photos numériques (JPEG) de qualité :
 - Façade, extérieurs, chaque chambre et salle de bain, salon, coin petit-déjeuner.
- Photos propres, lumineuses, lits faits, espaces rangés.

 À envoyer par mail à : contact@destinationcircuit.com

 Ou par courrier : DESTINATION CIRCUIT – 108 rue Chanzy – 72000 LE MANS

SUPPORT

- Une permanence téléphonique 24h/24 est assurée durant les manifestations :
 02 43 200 700 / 06 15 76 37 79

Informations fiscales

Déclaration des revenus issus de la location meublée (logement ou dépendance)

Rappel du droit applicable, quel que soit le mode de mise en relation (direct, plateforme, agence, etc.)

Je loue un logement meublé ou une dépendance

Exemples :

- Je loue mon appartement pendant mes absences ou mes vacances ;
- Je mets à disposition ma maison
- Je loue ponctuellement une piscine, un jardin, un parking, une cave, un terrain de tennis, etc.

Dans tous les cas, ces revenus sont imposables et doivent être déclarés à l'administration fiscale dans votre déclaration annuelle de revenus.

Mes recettes annuelles sont inférieures à 77 700 € (en 2023)

Vous avez le choix entre deux régimes fiscaux :

1. Le régime micro-BIC (le plus simple)

- Vous déclarez le montant total des recettes (sans abattement) dans le formulaire 2042 C PRO, ligne 5ND.
- Vous êtes imposé sur 50 % de vos recettes (abattement automatique de 50 %, avec un minimum de 305 €).
 - Si vos recettes annuelles sont inférieures à 305 €, vous ne paierez pas d'impôt.

Bon à savoir :

Si vous êtes micro-entrepreneur et avez opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire, vous devez reporter les recettes en ligne 5TB (prestations de services / locations meublées).

2. Le régime réel simplifié

- Plus complexe mais parfois plus avantageux si vous avez beaucoup de charges.
- Vous remplissez une déclaration professionnelle n°2031-SD.
- Vous déduisez toutes les charges réelles (intérêts d'emprunt, travaux, frais de gestion, etc.).
- Pas de TVA à facturer sauf cas particuliers (voir ci-dessous).

Mes recettes annuelles dépassent 77 700 €

Vous êtes automatiquement soumis au régime réel BIC (obligatoire à partir de ce seuil).

- Vous déclarez les recettes via le formulaire n°2031-SD.
- Vous pouvez déduire vos charges pour leur montant réel.
- Si vos recettes dépassent 91 900 € et que vous offrez plusieurs services para-hôtelières (petit-déjeuner, ménage, linge...), vous êtes soumis à la TVA.
 - Cela signifie que vous devrez la facturer, mais vous pourrez également récupérer la TVA sur vos achats et frais.

Cas d'exonération

Vous êtes exonéré d'impôt si vous louez une ou plusieurs pièces de votre résidence principale, pour un total inférieur à 760 € par an.

Cas des dépendances (garage, piscine, cave, jardin, etc.)

Si vous ne fournissez aucun service complémentaire, les revenus issus de la location de dépendances sont à déclarer dans la catégorie des revenus fonciers (et non BIC).

Sources utiles

- [Déclaration 2031-SD – BIC réel](#)
- [Déclaration 2042 C PRO – micro-BIC](#)
- Site impots.gouv.fr – micro-entrepreneur
- [BOFiP – Régime TVA pour les activités para-hôtelières](#)